

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 100 000 \$ pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter à nouveau d'un programme d'aide favorisant le logement locatif résidentiel pour l'année 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < , LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1165-2022 est modifié en ajoutant après l'article 6.2, un article 6.3, libellé comme suit :

« 6.3 Aux fins du PALL-Granby et sous réserve des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 6, le total de l'aide accordée pour l'année 2025 est de 1 100 000 \$, représentant 0,92 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2025, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro xxx-xxxx joint au présent règlement comme annexe « A-3 ». »
3. Le Règlement numéro 1165-2022 est modifié à l'article 7 en ajoutant un paragraphe i) libellé comme suit : « i) avoir reçu la confirmation d'une aide provenant d'un gouvernement, d'un de ses ministères, d'un de ses mandataires ou d'un de ses organismes. »
4. Le Règlement numéro 1165-2022 est modifié à l'article 38 en remplaçant les mots « prévus à l'article 6 ou à l'article 6.1 ou à l'article 6.2 » par les mots « prévus aux articles 6, 6.1, 6.2 ou 6.3 ».
5. Le Règlement numéro 1165-2022 est modifié en ajoutant une annexe « A-3 » intitulée « Certificat du trésorier numéro xxx-xxxx », tel que présenté à l'annexe « 1 » du présent règlement.
6. Autre disposition

Toutes les dispositions du Règlement numéro 1165-2022 et ses amendements, sauf ceux portant sur le total de l'aide annuelle antérieure au 1^{er} janvier 2025, s'appliquent aux demandes acceptées en 2025 conformément au 2^e alinéa de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*.
7. Le Règlement numéro 1165-2022 n'est pas autrement modifié.

8. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 100 000 \$ pour l'année 2025

Ajouter l'annexe « A-3 » comme suit :

Certificat du trésorier numéro xxx-xxxx

À VENIR

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe